



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **n°231227-128 : portant réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement, en agglomération, à l'occasion de la Fête patronale de la Saint-Julien.**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Considérant** l'organisation d'un « Ball d'Offici » à l'occasion de la Fête patronale de la Saint-Julien, le dimanche 7 janvier 2024 par l'Association Amistat Sardanista Vinça, sur un périmètre d'occupation concernant la place Bernard Alart en totalité et la rue de l'église pour la portion entre le parvis de l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte Baselisse et l'intersection avec la place du 8 mai 1945 ;

**Considérant** que, pour permettre la bonne exécution de la Fête patronale de la Saint-Julien le dimanche 7 janvier 2024 et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 7 janvier 2024 de 10 heures à 13 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans le périmètre d'occupation suivant :

- Place Bernard Alart en totalité
- Rue de l'église pour la portion entre la place- parvis de l'église Saint-Julien et Sainte Baselisse et l'intersection avec la place du 8 mai 1945

**Article 2** : Durant cette période, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 – II – 10° du Code de la Route, tout arrêt ou stationnement de véhicule considéré comme gênant, fera l'objet d'une mise en fourrière ;

**Article 3** : Une déviation sera mise en place d'une part par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de la Gare, et la rue du Barris et d'autre part, par la rue des Remparts, la rue du Réal et l'avenue du Général de Gaulle ;

**Article 4** : Le périmètre d'occupation de la Fête patronale de la Saint-Julien défini à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, fera l'objet de la mise en place, par l'organisateur, de barrières de police à chaque extrémité dudit périmètre d'occupation ;

**Article 5** : Chaque barrière de police, ainsi mise en place aux extrémités du périmètre d'occupation défini à l'article 1<sup>er</sup>, sera immédiatement doublée par la disposition d'un obstacle mis en place par l'organisateur et positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules dans le périmètre d'occupation, non autorisés par la Commune ;

**Article 6** : Afin de garantir la libre circulation des services de secours et de sécurité ainsi que le passage des véhicules autorisés par la Commune, chaque véhicule mis en place par l'organisateur et disposé perpendiculairement aux extrémités du périmètre d'occupation, devra pouvoir être déplacé pour libérer l'accès ;

**Article 7 :** La signalisation au droit et aux abords du périmètre d'occupation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'Association organisatrice. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Article 8 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 27 décembre 2023.



**Le Maire,**

**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 27 décembre 2023.